

**Délibération n°25**

Effectif légal du conseil  
communautaire :  
60

Nombre de conseillers  
en exercice :  
60

Nombre de conseillers  
présents ou représentés :  
59

Nombre de votants :  
59

Date de convocation :  
12 mai 2021

Date d'affichage du  
compte-rendu :  
26 mai 2021

**Objet : Multiples ruraux :  
suspension exceptionnelle de  
loyers en raison de la crise de  
la Covid 19**

**L'AN deux mille vingt et un, le mardi 18 mai**, le conseil  
communautaire, convoqué le 12 mai 2021 s'est réuni à  
Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la  
présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M  
BELDA José, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M  
BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme  
CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M  
CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre,  
M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain,  
M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M  
DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe,  
M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M  
GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine,  
M IMBERT Didier, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M JEAN Daniel, M  
MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M  
MELIS Christian, M MICHEL Didier, Mme PIRES-BEAUNE Christine,  
M RAYNAUD Jean-Louis, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL  
Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M  
VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory,  
M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

Mme GRENIER Arlette **suppléante**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- Mme BERTHELEMY a donné pouvoir à M DESMARETS Pierre
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric
- M MESSEANT Jean-François a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à M  
CHASSAING Pierre
- Mme NIORT Nathalie a donné pouvoir à M BOUCHET Boris
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M JEAN Daniel
- M PECOUL Pierre a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric
- Mme PERRETON Régine a donné pouvoir à M BELDA José
- M RAYMOND Vincent a donné pouvoir à M BELDA José
- M REGNOUX Marc a donné pouvoir à M JEAN Daniel

- M BARBECOT Jacques conseiller communautaire unique de  
Pulvrières, remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère  
communautaire suppléante

*Absents :*

- M BEAURE Nicolas

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance : M DUBOIS Gérard**

**Rapport n°25 – Multiples ruraux : suspension exceptionnelle de loyers en raison de la crise de la Covid 19**

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,  
Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,  
Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,  
Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,  
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Considérant les baux commerciaux suivants consentis par Riom Limagne et Volcans :

Nom du preneur	Adresse	Activité commerciale	Loyers HT
Le caveau des forts, Manuella Caudal	Chambaron sur Morge (La Moutade)	Restaurant	640 € HT / mois 7 680 € / an
La grotte de l'ours, Ahmed Mohamed	Chambaron sur Morge (Cellule)	Restaurant, épicerie	713 € HT / mois 8 556 € / an
Bar, Louis Sahut	Charbonnières les Varennes (Paugnat)	Bar tabac	320,55 € HT / mois 3 846,60 € / an
Le Pulvert, Jean Philippe Egoux	Pulvérière	Restaurant, multiple rural	533,29 € HT / mois 6 398,76 € / an
Auberge l'Ambroisie, Jonathan Bouttefeux	Sayat (Argnat)	Auberge	500 € HT / mois 6 000 € / an

Considérant que la prolongation de la crise sanitaire, les mesures de fermeture des établissements depuis l'automne 2020 et le confinement mis en place à compter d'avril 2021, ont fortement mis en difficulté ces établissements en imposant une fermeture stricte des activités de restauration-bar, même si certains ont pu conserver une activité annexe de vente à emporter,  
Considérant que l'analyse des chiffres d'affaires montre une forte baisse depuis novembre 2020,  
Considérant que par souci de pérennité de ces établissements qui jouent un rôle majeur de services et d'animation dans les communes rurales, il est proposé de suspendre pour une durée de 3 mois les loyers sur l'exercice 2021 afin de les accompagner dans cette période difficile,  
Considérant que dans l'hypothèse où les règlements des loyers d'avril à juin seraient déjà effectués, ils seront affectés sur les titres émis à partir des loyers de juillet,

**Le conseil communautaire, sur proposition du Président, et à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la suspension de loyers d'avril à juin 2021,**
- **D'autoriser le Président à signer les actes administratifs nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.**

**Pour extrait conforme.  
A Riom, le 19 mai 2021**

**Le Président**

**Frédéric BONNICHON**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*